

5.1 Plans de zonage

DOSSIER ARRÊT
Transmis en sous-préfecture en annexe de la délibération du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026, arrêtant les dispositions du PLUi Haut-Jura Saint-Claude.

Plan de zonage général

Echelle : 1/3100

VULVOZ

Communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

M. Philippe PASSOT

Fond de plan

Bâtiment Limite parcellaire Limite communale

Famille de zones

UA/UAsc : Cœur historique	UYd : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières
UAh : Hameaux	UYe : Zone à dominante de commerces
UB : Zone d'habitat individuel organisé	AUB / AUE / AUY : Zone à urbaniser
UC : Zone d'habitat individuel spontané	A : Zone agricole
UR/URsc : Zone d'habitat collectif	A*be1 / A*be2 / A*be3 / A*be3b / A*be4 / A*be5 / A*be6 / A*be7 / A*be8 / A*be9 / A*be10 / A*be11 / A*be12 / A*be13 / A*bo1 / A*bo2 / A*bo3 / A*bo4 / A*bo1 / A*mo1 / A*pe1 / A*se1 / A*se2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone agricole
UE : Zone d'équipement	N : Zone naturelle
UT : Zone d'activités touristiques	Ni : Zone naturelle de loisirs
UYa : Zone d'activités économiques mixtes	N*be1 / N*be2 / N*be3 / N*lav1 / N*lav2 / N*sc1 / N*se1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle
UYb : Zone à dominante d'industrie et activités de service	
UYc : Zone à dominante de commerces et activités de services	

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

Traitement environnemental et paysages des espaces non bâtis et abords des constructions

	Réservoirs de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
	Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du PLUi (Bureau d'études Mosaïque Environnement)
	Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

	Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Protection des itinéraires

	Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
	Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
	Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle et sociale

	Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
--	---

Volumétrie et implantation des constructions

	Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation
--	--

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
	Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
	Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
	Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)